### **SOLIDARITÉS**

### PROFESSIONS SOCIALES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Direction générale de la cohésion sociale

Direction générale de la santé

Direction de la sécurité sociale

Circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/DGS n° 2010-330 du 23 septembre 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, appartement de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et lits d'accueil médicalisé (LAM)

NOR: MTSA1023248C

Validée par le CNP le 24 septembre 2010 - Visa CNP 2010-230.

Date d'application : immédiate.

Catégorie : mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

Résumé: la présente circulaire notifie les dotations régionales de dépenses médico-sociales pour les ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour 2010. Elle fixe les modalités de mise en œuvre des mesures nouvelles pour ces mêmes structures.

Mots clés: ONDAM – établissements médico-sociaux pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques – mesures nouvelles – ACT – CAARUD – CT – CSAPA – LHSS – LAM.

### Références :

Loi nº 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010;

Arrêté du 25 mai 2010 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2010 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code;

Arrêté du 18 août 2010 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles.

### Annexes:

Annexe I. – Notifications régionales 2010.

Annexe II. - Appel à projets de places nouvelles d'ACT pour 2010.

Annexe III. - Demande de créations ou extensions de places d'ACT pour 2010.

Annexe IV. - Bilan des créations ou extensions de places en ACT au titre de 2009.

Annexe V. - Création d'une offre adaptée en ACT pour personnes sortant de prison.

Annexe VI. - LHSS Dotations 2010.

Annexe VII. - Bilan CSAPA au titre de 2010.

Annexe VIII. - Bilan CAARUD au titre de 2010.

Annexe IX. - Enquête de coûts.

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique ; le ministre de la santé et des sports ; le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux d'agences régionales de santé.

L'ONDAM spécifique prévu à l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles recouvre les structures suivantes :

- ACT (appartement de coordination thérapeutique);
- CAARUD (centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue);
- CSAPA (centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie);
- LHSS (lits halte soins santé);
- Actions expérimentales : LAM (lits d'accueil médicalisé) depuis 2009.

La campagne tarifaire 2010 s'organise dans un contexte institutionnel et juridique profondément rénové suite à la publication de la loi hôpital, patients santé, territoires du 21 juillet 2009, avec, notamment, la création des agences régionales de santé (ARS) et la mise en place d'une nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux (I). La présente circulaire présente les mesures de reconduction (II) et explicite les mesures nouvelles de création de places (III).

### 1. Un cadre institutionnel et juridique profondement modifié en 2010

### 1.1. Un dispositif d'autorisation modernisé

Une nouvelle procédure d'autorisation pour les établissements et services médico-sociaux, fondée sur des appels à projets lancés par les agences régionales de santé (ARS), a été mise en place à compter du 1er avril 2010.

Des dispositions transitoires ont été prévues par la loi HPST afin de garantir une parfaite continuité dans la gestion des procédures. Elles doivent permettre, autant que nécessaire, de recourir aux projets, d'ores et déjà inscrits sur la liste prévue par l'article R. 313-9 du CASF, dans le temps nécessaire à la mise en place de la nouvelle procédure d'appels à projets selon les modalités précisées par le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

En tout état de cause, la mise en œuvre des plans ne doit souffrir d'aucun retard du fait de la modification du contexte législatif et réglementaire.

### 1.2. L'ajustement des bases régionales

Les modalités de gestion de l'ONDAM spécifique restent inchangées par rapport à l'année 2009. L'ONDAM 2010 pour les établissements médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, progresse de 11,57 % par rapport à l'année précédente. Le montant en dépenses autorisées médico-sociales correspondant à cet objectif est fixé par l'arrêté fixant l'ONDAM médico-social pour personnes ayant des difficultés spécifiques du 25 mai 2010.

### 2. Les mesures de reconduction en 2010

### 2.1. Taux d'actualisation pour l'ensemble des structures

En 2010, le taux d'actualisation des mesures salariales, générales et catégorielles, ainsi que le taux d'actualisation de l'effet prix sont de 1,20 %.

Ces taux ont été appliqués à l'ensemble des établissements médico-sociaux, que le financement relève de l'ONDAM médico-social ou de l'ONDAM spécifique.

### 2.2. Les lits halte soins santé

Tous les lits halte soins santé, à partir du 1er janvier 2010, et ce quelle que soit l'année de création, sont financés à hauteur de 101,20 €/jour/lit. Cette augmentation de tarif intègre le taux d'actualisation 2010.

Les lits créés en mars 2010 sont financés sur 365 jours. Les lits créés en juin 2010 sont financés sur 183 jours.

Il vous est demandé de procéder à un recensement du taux d'occupation de ces LHSS pour l'année 2010 et de le transmettre par courrier électronique avant le 31 décembre 2010 à la DGCS (marianne.storogenko@social.gouv.fr) ainsi qu'à la DSS (marie-josé.sauli@sante.gouv.fr).

### 2.3. Les lits d'accueil médicalisé

Par arrêté du 20 mars 2009, une expérimentation a autorisé la mise en place temporaire de quarante-cinq lits sur trois sites visant à accueillir des personnes sans domicile atteintes de pathologies sombres et/ou de longue durée présentant de grandes difficultés à être prises en charge par des structures de droit commun. Cette expérimentation est en cours à ce jour sur deux des sites : l'ABEJ de Lille (quinze lits) et l'association Foyer Aubois à Saint-Julien-les-Villas (six lits).

À compter du 1er janvier 2010, les lits expérimentaux sont financés en année pleine à hauteur de 184,84 €/lit/jour, répartis comme suit :

- ABEJ de Lille: 15 × 365 × 184,84 € = 1 011 999 €;
- foyer Aubois à Saint-Julien-les-Villas : 6 x 365 x 184,84 € = 404 800 €.

### 3. Les mesures nouvelles de création de places

### 3.1. Appartements de coordination thérapeutique

Les appartements de coordination thérapeutique prévus au 9° du l de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles sont des établissements médico-sociaux. Ils « fonctionnent sans interruption et hébergent à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion » (art. D. 312-154 du code de l'action sociale et des familles).

Le plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques (2007-11) prévoit le doublement du nombre de places d'appartements de coordination thérapeutique (de 900 à 1 800 places à échéance du plan), en veillant à ce qu'ils soient accessibles à l'ensemble des pathologies chroniques pour lesquelles un besoin est avéré. Pour répondre à cet objectif, ce plan a prévu la création de 150 places en 2007 puis 190 places chaque année jusqu'en 2011. En 2010, une enveloppe de 5.74 M€ d'euros de crédits reconductibles doit permettre la création

En 2010, une enveloppe de 5.74 M€ d'euros de crédits reconductibles doit permettre la création d'environ 190 places nouvelles d'appartements de coordination thérapeutique, sur une base du prix de la place de 30 000 euros en métropole et 36 000 euros dans les départements d'outre-mer.

Les demandes de création et d'extension de places sont, comme chaque année, centralisées, afin de répondre à différents objectifs :

- améliorer la couverture de l'ensemble du territoire en fonction des besoins dans le domaine du VIH/sida et des maladies chroniques, en tenant compte des indicateurs de précarité en régions;
- cette année, en réponse aux orientations données par les travaux préparatoires du futur plan VIH-IST et du futur plan pour la prise en charge sanitaire des personnes détenues (voir annexe 5), la création d'une offre adaptée pour les personnes sortant de prison sera privilégiée, selon les modalités définies ci-après.

Vingt places seront attribuées en priorité à des projets « sortants de prison » réparties en quatre unités de cinq places intégrées à des ACT accueillant tout type de public dans les quatre régions pénitentiaires prioritaires (1), au niveau de l'ARS siège (2). Ces projets d'établissement devront comporter :

- la formation du personnel à l'accueil de ce public et à la connaissance des dispositifs judiciaires et pénitentiaires;
- un protocole de partenariat avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et la direction de l'établissement pénitentiaire;
- l'adaptation des profils professionnels, en particulier pour les personnels éducatifs;
- les modalités d'évaluation du dispositif.

Les décisions favorables pour la création des 190 places nouvelles induisent la notification des crédits spécifiques aux agences régionales de santé. Pour permettre cette notification, il convient que les ARS fassent connaître à la direction générale de la santé, sous-direction prévention des risques infectieux, bureau des infections par le VIH, les IST et hépatites, par courriel à katell.daniault-@sante.gouv.fr, avant le 18 octobre 2010, les projets susceptibles de bénéficier de cette enveloppe et qui répondent aux orientations définies par la circulaire du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique.

Les dossiers de demande de création/extension d'appartements de coordination thérapeutique devront comporter :

- le projet de la structure (annexe II);
- le tableau de demandes de créations/extensions 2010 (annexe III);
- le bilan des créations/extensions au titre de 2009 (annexe IV).

Toutes les ARS, y compris celles dans lesquelles il n'y a pas de projet de création-extension de places au titre des mesures nouvelles 2010, sont invitées à transmettre à la DGS (à katell.daniault@sante.gouv.fr) le bilan (annexe IV) des créations-extensions au titre des mesures nouvelles 2009 avant le 18 octobre 2010 (circulaire DGS/MC2/DGAS/DSS n° 2009-372 du 14 décembre 2009).

<sup>(1)</sup> Les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) sont prioritaires en fonction du nombre de sortants de prison en 2009 pour chaque DISP (hors établissements pour mineurs– Source FND-Fichier national détenus). Dans l'ordre : DISP de Paris, DISP de Lille, DISP de Marseille, DISP de Lyon, DISP Est-Strasbourg, DISP de Rennes, DISP Centre-Est Dijon, DISP de Toulouse et DISP de Bordeaux.

<sup>(2)</sup> IDF, Nord-Pas-de-Calais, PACA, Rhône-Alpes, Alsace, Bretagne, Bourgogne, Midi-Pyrénées, Aquitaine.

### 3.2. Les structures d'addictologie

Dans le cadre du Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011, 2,43 M€ seront consacrés, en 2010, à la mise en place de nouveaux programmes dans les établissements médico-sociaux d'addictologie ou à la création de nouvelles structures.

Conformément à la circulaire du 14 décembre 2009 relative à la sélection des projets dans le cadre de l'appel à projets pour la mise en œuvre des mesures relatives aux soins, à l'insertion sociale et à la réduction des risques du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011 concernant le dispositif médico-social en addictologie, un projet d'unité d'accueil court pour sortants de prison a été retenu pour un financement au titre de 2010. Vous trouverez, en annexe l, un montant notifié pour ce projet.

Conformément à la circulaire du 23 février 2009 relative à l'appel à projet pour la mise en œuvre des mesures relatives aux soins, à l'insertion sociale et à la réduction des risques du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011 concernant le dispositif médicosocial en addictologie, un projet de communauté thérapeutique doit être sélectionné pour 2010. Vous trouverez, en annexe l, le montant notifié pour ce projet. Par ailleurs, suite à l'ouverture de deux communautés thérapeutiques sélectionnées dans le cadre de la circulaire du 24 octobre 2006, vous trouverez également en annexe l les crédits nécessaires au fonctionnement en année pleine de ces deux projets.

Vous trouverez, toujours en annexe I, le montant des dotations régionales correspondant à la reprise sur l'ONDAM spécifique des actions santé justice financées jusqu'en 2009 par la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT). Sur la base d'un recensement des actions financées par la MILDT, réalisées en février 2009, ont été retenues pour un financement, à compter de 2010, les actions répondant aux critères suivants :

- l'action doit être portée par un établissement médico-social d'addictologie;
- l'action doit permettre une articulation entre les domaines de la santé et de la justice;
- l'action doit être financée préalablement (en 2006, 2007 ou 2008) par la MILDT.

Sur la base des actions retenues, l'enveloppe de crédits MILDT de chaque département a été calculée pour les années 2006, 2007 et 2008. Afin de tenir compte du fait que des actions avaient déjà été reprises sur l'ONDAM spécifique en grevant les mesures nouvelles qui étaient destinées à développer le dispositif médico-social en addictologie, l'enveloppe de crédits MILDT la plus élevée de chaque département entre les années 2006, 2007 et 2008 a été retenue. L'enveloppe régionale correspond à la somme des enveloppes départementales retenues.

Enfin, pour les structures médico-sociales d'addictologie (CSAPA et CAARUD), 12,25 M€ de mesures nouvelles seront répartis entre toutes les régions et notifiés durant le second semestre 2010.

Pour toute question relative au détail des actions retenues et du calcul des enveloppes départementales, il convient de contacter le bureau MC2 à la DGS (helene.morfini@sante.gouv.fr ou abla.maache@sante.gouv.fr).

### 3.3. Les lits halte soins santé

Les LHSS sont des établissements médico-sociaux dont l'objet est de dispenser aux personnes sans domicile des soins médicaux et paramédicaux, qui leur seraient dispensés à domicile si elles en disposaient. Le petit nombre de lits créés chaque année nécessite une centralisation des demandes : une commission nationale étudie et se prononce sur la création des structures LHSS. Les décisions favorables induisent la notification des crédits spécifiques correspondants aux ARS.

En 2010, 128 lits ont été créés, 188 lits restent à créer en 2011.

### 4. Connaissances des couts en ESMS sur l'objectif spécifique

Dès l'exercice budgétaire 2008, des consignes de suivi d'enveloppe et de conduite des campagnes budgétaires vous avaient été précisées.

Sur la base des comptes administratifs 2010 déposés, il vous est donc demandé de renseigner l'annexe IX jointe et de la transmettre par courrier électronique avant le 30 juin 2011 à marine.dar-nault@social.gouv.fr.

À compter de l'année 2011, il vous appartiendra de procéder à un suivi de l'exécution des crédits qui vous seront alloués et de transmettre l'annexe susmentionnée, remplie, avant le 30 juin de l'année suivante.

La production des données doit se faire au niveau local, elle sera ensuite consolidée au niveau régional qui en assurera la transmission à la DGCS.

Votre attention est appelée sur le fait que les données à renseigner doivent l'être sur la base des comptes administratifs déposés par les ESMS afin de permettre un recoupement avec les données de liquidation de la CNAMTS.

Pour le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et par délégation : Le directeur général de la cohésion sociale, F. Heyriès

Pour le ministre de la santé et des sports : *Le directeur général de la santé,*D. Houssin

> Pour le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État : Le directeur de la sécurité sociale, D. LIBAULT

### ANNEXE

## NOTIFICATIONS RÉGIONALES 2010

			SOCLE ACTUALISÉ	TUALISÉ				ME	MESURES NOUVELLES	S		
	Base				Socle 2010		Structures d'add	Structures d'addictologie, mesures du plan MILDT	du plan MILDT	SSHT	SS	
RÉGIONS-DOM	pour structures addictologie et ACT hors LHSS et LAM pour 2010 (cf. annexe I)	Mesures effet prix B = A*0,25*1,20%	Mesures salariales C = A*0,75*1,20 %	Socle 2010 pour structures addictologie et ACT hors LHSS et LAM	LHSS (cf. lits créés en 2006, 2007, 2008 et 2009 à 101,20 €//lit)	Socie 2010 LAM (184,84 €[j/lit)	Unité d'accueil pour sortants de prison	Communauté thérapeutique	Reprise du financement des actions santé/justice	Montant autorisations février 2010	Montant autorisations juin 2010	TOTAL 2010
Alsace	8 027 582	24 083	72 248	8 123 913	701822				133 193	0	0	8 958 928
Aquitaine	17 611 257	52 834	158 501	17 822 592	1 071 202				177 250	184 690	37 039	19 292 773
Auvergne	4 814 595	14 444	43 331	4 872 370	295 504				158 914	332 442	0	5 659 230
Bourgogne	6 405 363	19 216	57 648	6 482 227	295 504				206 478	0	92 298	7 076 807
Bretagne	9 27 2 07 4	27 816	83 449	9 383 339	295 504				123 186	0	92 298	9 894 627
Centre	9 204 146	27 612	82 837	9 314 596	1 145 078				208 045	0	0	10 667 7 19
Champagne-Ardenne	6 335 332	19 006	57 018	6 411 356	554 070	404 800			165 962	295 504	0	7 831 692
Corse	1 962 575	2 888	17 663	1 986 126	0				20 071	0	0	2 006 197
Franche-Comté	3 857 504	11 573	34718	3 903 794	0				194 391	332 442	74 078	4 504 705
Île-de-France	90 197 180	270 592	811 775	91 279 546	12 7 43 610		300 000	592 520	742 289	1 477 520	0	107 135 485
Languedoc-Roussillon	18 993 106	56 979	170 938	19 221 023	1 292 830				164 495	0	0	20 678 348
Limousin	2 00 4 092	6 012	18 037	2 028 141	332 442				24 124	0	0	2 384 707
Lorraine	11 102 656	33 308	99 924	11 235 888	1 071 202				79 300	0	0	12 386 390
Midi-Pyrénées	14 713 263	44 140	132 419	14 889 822	738 760				386 514	184 690	0	16 199 786
Nord - Pas-de-Calais	23 314 199	69 943	209 828	23 593 969	1 182 016	1 011 999		663 927	431 931	0	0	26 883 842
Basse-Normandie	4 005 261	12 016	36 047	4 053 324	554 070				115 008	110814	55 559	4 888 775
Haute-Normandie	9 296 944	27 891	83 672	9 408 507	738 760				176 180	0	37 039	10 360 486
Pays de la Loire	13 105 866	39 318	117 953	13 263 136	775 698				262 950	184 690	0	14 486 474
Picardie	10 404 819	31 214	93 643	10 529 677	0				304 091	664 884	0	11 498 652
Poitou-Charentes	6 464 950	19 395	58 185	6 542 529	627 946				143 085	0	0	7 313 560
Provence-Alpes-Côte d'Azur	33 165 574	99 497	298 490	33 563 561	3 9 1 5 4 2 8				503 921	0	0	37 982 910
Rhône-Alpes	25 006 967	75 021	225 063	25 307 051	1994652			1 000 000	486 628	73876	55 559	28 917 766
Guadeloupe	3 198 719	969 6	28 788	3 237 104	295 504				0	0	0	3 532 608
Martinique	3 612 553	10 838	32 513	3 655 904	0				30 000	0	0	3 685 904
Guyane	5 137 461	15 412	46 237	5 199 111	221 628				11 000	0	0	5 431 739
Réunion	3 575 810	10 727	32 182	3 618 720	0				0	0	0	3 6 1 8 7 2 0
Total	344 789 848	1 034 370	3 103 109	348 927 326	30 843 230	1 416 799	300 000	2 256 447	5 249 006	3 841 552	444 470	393 278 830

### ANNEXE II

### APPEL À PROJETS DE PLACES NOUVELLES D'ACT POUR 2010

Région : Département :					
MESURES NO	UVELLES 2010				
	LA CRÉATION D'ACT				
1. Données générales:					
Si non autorisé, Date dépôt demande d'autorisation :					
2. Données financières :					
	nce maladie en année pleine :				
	esures nouvelles en 2010 :				
	pleine:				
3. Personnel:					
	EN ETP				
Administratifs					
Médicaux					
Paramédicaux					
Socio-éducatifs Cocio-éducatifs					
Autres (préciser)					
b) Caractéristiques de la population accueillie:					
c) Caractéristiques principales de la prise en ch – coordination médicale :	narge :				
– coordination psychosociale:					
– hébergement :					
d) Partenariat :					

Région : Département :							
EICHE DEI	MESURES NOUVELLES 2010 ATIVE À L'EXTENSION DE CAPAC	NITÉ D'ACT					
1. Données générales pour le s		CITE D'ACT					
Personne morale gestionnaire:							
•							
Capacité autorisée :							
Pour l'extension :							
Avis CROSS et date:							
•							
Capacité autorisée :							
Si non autorisé,							
	ation :						
Date prévue d'ouverture :							
2. Données financières pour le							
	onnelle d'assurance maladie en a						
-	onnels en année pleine:	-					
Pour l'extension :							
Coût total en année pleine:							
Coût total en année pleine :							
	ppe nationale mesures nouvelles						
Coût total des charges de pers	onnels en année pleine :						
Coût total loyer et charges:							
3. Personnel (en ETP):							
	POUR LE SERVICE EXISTANT	POUR L'EXTENSION					
Administratifs							
Médicaux							
Paramédicaux							
Socio-éducatifs							
Autres (préciser)							
4. Projet de l'établissement : a) Objectifs généraux :							
b) Caractéristiques de la popul	ation accueillie:						

	c) Caractéristiques principales de la prise en charge : – coordination médicale :
-	– coordination psychosociale :
•	
•	
	– hébergement :
	d) Partenariat :
-	

## ANNEXE III

## DEMANDE DE CRÉATIONS OU EXTENSIONS DE PLACES D'ACT POUR 2010

Région :

Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier:

		OBSERVATIONS					
	DATE du CROSMS/	commission de sélection d'appels à projet					
	NOMBRE DE PLACES	Extension					
du dossiei .		Création					
le responsable	ASSOCIATION						
nom et coordonnees de la personne responsable du dossier.		DÉPARTEMENT					
MOIN EL COOLAGIN	Jacac	de priorité					

À retourner avant le 18 octobre 2010 à Katell Daniault : katell.daniault@sante.gouv.fr, tél. : 01-40-56-74-24, direction générale de la santé, sous-direction prévention des risques infectieux, bureau RI2, infections par le VIH, IST et hépatites, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris 07 SP.

## ANNEXE IV

# BILAN DES CRÉATIONS OU EXTENSIONS DE PLACES EN ACT AU TITRE DE 2009

Région:

Nom et coordonnées de la personne à contacter:

OBSERVATIONS								
AFFECTATION des mesures non reconductibles								
TOTAL des places au 1er juin 2010								
DATE d'ouverture (ou date d'ouverture prévue)								
NOMBRE de places effectivement créées au titre des mesures nouvelles 2009								
CRÉDITS non reconductibles alloués au tire de 2009 (circulaire du 14 décembre 2009)								
CRÉDITS reconductibles alloués au titre des mesures nouvelles 2009 (circulaire du 14 décembre 2009)								
NOMBRE de places fin 2009								
ASSOCIATION								
DÉPARTEMENT								Total

À retourner avant le 18 octobre 2010 à Katell Daniault : katell.daniault@sante.gouv.fr, tél. : 01-40-56-74-24, direction générale de la santé, sous-direction prévention des risques infectieux, bureau RI2, infections par le VIH, IST et hépatites, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris 07 SP.

### ANNEXE V

### CRÉATION D'UNE OFFRE ADAPTÉE EN ACT POUR LES PERSONNES SORTANT DE PRISON

Les prévalences des maladies chroniques en milieu carcéral sont plus élevées qu'en milieu libre, estimées à 1,04 % pour le VIH et 4,2 % pour le VHC. Elles seront précisées par l'enquête Prévacar (1).

Plusieurs facteurs avant et pendant l'incarcération laissent présager une fréquence relativement élevée des autres maladies chroniques (maladies cardio-vasculaires, diabète, broncho-pneumopathies chroniques, cancers, etc.):

- avant l'incarcération, ce sont les difficultés d'accès à la prévention et aux soins liées aux caractéristiques socio-démographiques et à la précarité de ce public, ainsi que d'autres comportements à risque tels que les habitudes alimentaires, la consommation de tabac et d'alcool;
- au cours de la détention, il s'agit des risques liés à la consommation de tabac, à l'alimentation, au manque d'exercice et d'hygiène.

De plus, à la sortie de détention, les personnes se trouvent souvent isolées, sans repères familiaux, et dans une précarité sociale souvent accentuée. À cela peut s'ajouter la stigmatisation.

La prise en charge sanitaire en détention est globalement bien assurée. Il est donc fondamental d'assurer la continuité des soins à la sortie et d'accompagner l'aide à l'insertion, ce qui peut nécessiter une orientation dans un appartement de coordination thérapeutique: la libération conditionnelle, les aménagements de peine et la suspension de peine pour raison médicale (2) permettent la sortie anticipée de personnes présentant des pathologies lourdes. À cela s'ajoutent les sorties de prison définitives.

Or, le manque de structures susceptibles d'accueillir les personnes détenues en suspension de peine représente un frein considérable à l'effectivité de cette mesure. À ce titre, le rapport d'experts 2010 (3) compte parmi ses recommandations celle de veiller à ce que les ACT répondent aux besoins des populations insuffisamment prises en compte, notamment les personnes sortant de prison.

Aussi il convient à la fois:

- de veiller à ce que ce public soit accueilli dans les structures existantes;
- de susciter dans les appels à projets ACT 2010 et à venir la création dans chacune des neuf régions pénitentiaires au niveau de l'ARS siège d'une offre adaptée.

La libération conditionnelle est une mesure d'individualisation de la peine qui permet à un condamné d'être libéré, avant le terme de sa peine. Les condamnés peuvent bénéficier d'une libération conditionnelle s'ils manifestent des efforts sérieux de réadaptation sociale et lorsqu'ils justifient de l'exercice d'une activité professionnelle, d'un enseignement ou d'une formation, de la participation essentielle à la vie de leur famille, de la nécessité de suivre un traitement médical, de leurs efforts en vue d'indemniser leurs victimes ou de leur implication dans tout autre projet sérieux d'insertion ou de réinsertion (art. 729 du code de procédure pénale).

Les personnes détenues peuvent bénéficier de diverses mesures d'aménagement de peine : semiliberté, placement extérieur, placement sous surveillance électronique.

La loi nº 2002-303 du 4 mars 2002 (art. 127) relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a introduit la possibilité de suspendre une peine pour des raisons médicales. Le code de procédure pénale (art. 720-1-1) autorise la suspension de peine dans deux cas : soit lorsque les condamnés sont atteints d'une pathologie grave engageant un pronostic vital, soit lorsque leur état de santé est durablement incompatible avec le maintien en détention.

<sup>(1)</sup> Étude de prévalence du VIH, du VHC et des traitements de substitution aux opiacés en milieu carcéral en France métropolitaine et départements d'outre-mer (DOM) en cours-DGS/InVS.

<sup>(2)</sup> Voir encadré.

<sup>(3)</sup> Prise en charge médicale des personnes infectées par le VIH. Rapport d'experts sous la direction du Pr Patrick Yeni, 2010, p. 377-380.

### ANNEXE VI

## LHSS DOTATION 2010

TOTAL	(en euros)	1 440 582 - 738 760 = 701 822	1 255 892 + 37 039 = 1 292 931	627 946
NOMBRE total	de lits	39	34 + 2 = 36	11
2006 110 : Jr	Montant alloué	0	147 752	0
LHSS CRÉÉS EN 2006 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	1	4 Garonne Garonne pour l'Asso-ciation de sauvegarde et de promotion de la personne à Agen	1
LHSS Fin: 10	Nombre de lits autorisés	0	<b>ব</b>	0
2007 )10: ur s	Montant alloué	295 504	517 132	295 504
LHSS CRÉÉS EN 2007 Financement 2010: 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	8 dans le Bas-Rhin pour la Fondation Vincent- de-Paul à	n Gironde pour le CCAS de Bordeaux	8 dans l'Allier pour l'asso- ciation Alie à Vichy
LHSS Final	Nombre de lits autorisés	∞	4.	∞
10: ur s	Montant alloué	406 318	184 690	0
LHSS 2008 Financement 2010: 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	dans le Haut-Rhin pour l'asso- ciation L'Echelle à Colmar	5 Atlantiques Pour l'asso- ciation OGFA à Pau	1
Fine 10 s	Nombre de lits autorisés	11	വ	0
10 : ur s	Montant alloué	738 760 (montant suspendu, en attente de solutions)	36 938 184 690 T = 221 628	1
LHSS 2009 Financement 2010: 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	20 dans le Haut-Rhin pour l'asso- ciation pour ADOMA à Mulhouse	1 Cotet Garonne Garonne pour l'Association de sauvegarde et de promotion de la personne à Agen Saronne la Pyrénées-Atlantiques pour l'association Atheba à Bayonne	ı
Fing 10	Nombre de lits autorisés	20	ဖ	0
s 2010: €/lit/jour s	Montant alloué	0	184 690	332 442
LHSS 2010 Lits créés au 2 mars 2010: financement 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	1	5 en Dordogne pour l'Asso- ciation de soutien de la Dordogne à Périgueux	9 en Haute- Loire pour l'association Pajo à Vals- Prés-le-Puy
Lits cré financen S	Nombre de lits autorisés	0	ഗ	6
n 2010 : €/lit/jour s	Montant alloué	0	37 039	0
LHSS 2010 Lits créés au 28 juin 2010 : financement 101,20 €/lit/jour sur 183 jours	Répartition départe- mentale	ı	dans les Landes pour Lassociation LISA à Saint- Pierre- du-Mont	ı
Lits créi financen s	Nombre de lits autorisés	0	2	0
RÉGION		Alsace	Aquitaine	Auvergne

TOTAL	(en euros)	295 504 + 92 598 = 388 102	295 504 + 92 598 = 388 102	1 145 078
NOMBRE	de lits	8 + 1 13 5	8 + 5 = 13	29
2006 10 : 1r	Montant alloué	110 814	73 876	0
LHSS CRÉÉS EN 2006 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	3 en Côte-d'Or pour l'asso- ciation Le Renouveau à Dijon	en Ille-et- Vilaine pour l'Association malouine d'insertion et de déve- loppement social	1
LHSS Fine 10	Nombre de lits autorisés	ო	2	0
2007 10 : 1r	Montant alloué	0	0	221 628
LHSS CRÉÉS EN 2007 Financement 2010: 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	1	1	dans le Loiret pour l'association Adages
LHSS Fina 10	Nombre de lits autorisés	0	0	9
10: 1r 3	Montant alloué	36 938	73 876 73 876 T = 147 752	147 752 369 380 295 504 T = 812 636
LHSS 2008 Financement 2010: 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	1 en Côte-d'Or pour l'asso- ciation Le Renouveau à Dijon	dans le Finistère pour le CCAS de Quimper 2 en Ille-et- Vilaine pour l'association AIS 35 à Rennes	dans le Cher pour l'asso- ciation Saint- ciation Saint- l'association dans l'Indre- et-Loire pour l'association Entr'aide ouvrière à Tours 8 dans le Loiret pour l'association l'association l'association l'association l'association l'association l'association l'association l'association
Fine 10	Nombre de lits autorisés	-	4	22
10: s	Montant alloué	147 752	73876	110 814
LHSS 2009 Financement 2010: 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	4 en Saône-et- Loire pour l'association Le Pont, site de Mâcon	dans les Côtes- d'Armor pour l'asso- ciation Noz Deiz à Dinan	adans l'Indre pour l'asso- ciation Soli- darrità a Châteauroux
Fina 10	Nombre de lits autorisés	4	2	m
s 2010: €/lit/jour	Montant alloué	0	0	0
LHSS 2010 Lits créés au 2 mars 2010: financement 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	1	1	1
Lits cré financen	Nombre de lits autorisés	0	0	0
ر 2010 : €/انt/jour	Montant alloué	92 598	55 559 37 039 T = 92 598	0
LHSS 2010 Lits créés au 28 juin 2010 : financement 101,20 €/lit/jour sur 183 jours	Répartition départe- mentale	5 en Côte-d'Or pour la Société dijonnaise de l'assistance par le travail à Dijon	3 en Côtes- od Armor pour l'asco- ciation Maison de l'Argoat à Guingamp en Ille-et- Vilaine pour l'association Association Sassociation Rennes Rennes	1
Lits crée financem s	Nombre de lits autorisés	ഹ	ശ	0
RÉGION		Bourgogne	Bretagne	Centre

TOTAL	(en euros)	849574	332 442 + 74 078 = 406 520	14 221 130
NOMBRE total	de lits	73	9 + 4 = 13	385
2006 10 : r	Montant alloué	0	0	775 698 6 279 460 738 760 7 = 7 793 918
LHSS CRÉÉS EN 2006 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	1	1	a Paris pour l'association SOS habitat et soins 170 a Paris pour le Samu social social e-Marne pour la Croix-Rouge à Limeil-Brévannes
LHSS Fina 10	Nombre de lits autorisés	0	0	211
2007 10: 1r	Montant alloué	221 628 221 628 T = 443 256	0	701 822 1 551 396 T = 2 253 218
LHSS CRÉÉS EN 2007 Financement 2010: 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	6 dans l'Aube pour l'asso- ciation Foyer Aubois à Saint-Julien- les-Villas 6 dans la Marne pour l'association Jamais seul à Reims	I	a Paris pour l'association SOS habitat et soins à Paris 42 en Hauts-de- Seine pour Is CASH de Nanterre
LHSS Fin	Nombre de lits autorisés	12	0	19
10: 1r 3	Montant alloué	110 814	0	295 504
LHSS 2008 Financement 2010: 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	3 dans l'Aube pour l'asso- ciation La Carte ouverte à Troyes	1	8 Seine Dour le CASH de Nanterre
Fina 10	Nombre de lits autorisés	m	0	ω
10: ar s	Montant alloué	1	1	1 477 520 923 450 T = 2 400 970
LHSS 2009 Financement 2010: 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	1	1	en Seine- Saint-Denis pour l'asso- ciation Habitat en Habitat en Soins à Soint-Denis Carlon Saint-Denis Amarie pour l'association La Rose des Vents à Nents à en-Brie
Fina 10	Nombre de lits autorisés	0	0	63
s 2010: €/lit/jour s	Montant alloué	147 752 147 752 T = 295 504	332 442	1477 520
LHSS 2010 Lits créés au 2 mars 2010: financement 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	dans la dans la Marne pour l'association Jamais seul à Reims A dans la Marne pour le CCAS de Châlons-en-Champagne	9 dans le Doubs pour le CCAS de Besançon	40 en Seine- Saint-Denis pour l'asso- ciation Aurore à Gagny
Lits cré financen	Nombre de lits autorisés	ω	6	40
n 2010 : €/lit/jour ³	Montant alloué	0	74 078	0
LHSS 2010 Lits créés au 28 juin 2010 : financement 101,20 ∉/lit/jour sur 183 jours	Répartition départe- mentale	ı	4 dans le Doubs pour le CCAS de Montbéliard	1
Lits créi financen s	Nombre de lits autorisés	0	4	0
я С		Champagne- Ardenne	Franche-Comté	Île-de-France

TOTAL	(en euros)	1 292 830	332 442
NOMBRE	de lits	89 89	6
2006 110 : 1r	Montant alloué	0	0
LHSS CRÉÉS EN 2006 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	ı	1
LHSS Fine 10	Nombre de lits autorisés	0	0
2007 310: ur s	Montant alloué	0	0
LHSS CRÉÉS EN 2007 Financement 2010: 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	ı	1
LHS	Nombre de lits autorisés	0	0
10: r	Montant alloué	480 194	332 442
LHSS 2008 Financement 2010: 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	dans I'Hérault pour l'asso- ciation ADAGE à Montpellier	9 en Haute- Vienne pour l'association La Réin- sertion sociale du Limousin à Limoges
Fina 10	Nombre de lits autorisés	55	6
10: ar s	Montant alloué	554 070 147 752 110 814 T = 812 636	1
LHSS 2009 Financement 2010: 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	dans le Gard pour l'asso- ciation La Clède à Alès 4 dans Alès Pyrénées- Orientales pour l'Asso- ciation catalane d'actions et de liaison à Perpignan 3 dans les Pyrénées- Orientales pour l'Asso- ciation Saint- Joseph à Banyuls sur-Mer	1
Fine 10	Nombre de lits autorisés	23	0
s 2010 : €/lit/jour s	Montant alloué	0	0
LHSS 2010 Lits créés au 2 mars 2010: financement 101,20 ∉/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	ı	1
Lits cré financer	Nombre de lits autorisés	0	0
. 2010 : E/lit/jour	Montant alloué	0	0
LHSS 2010 Lits créés au 28 juin 2010 : financement 101,20 ∉/lit/jour sur 183 jours	Répartition départe- mentale	ı	ı
Lits cré( financerr s	Nombre de lits autorisés	0	0
NO O		Languedoc- Roussillon	Limousin

TOTAL	(en euros)	1 071 202	923 450
NOMBRE	de lits	29	25
2006 110 : 1r	Montant alloué	369 380	406 318 73 876 T = 480 194
LHSS CRÉÉS EN 2006 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	10 en Meurthe- et-Moselle pour l'asso- ciation Accueil et réinsertion sociale à Nancy	en Haute- Garonne pour le cente hospi- talier de Toulouse 2 en Ariège pour l'asso- ciation Hérisson Bellor
LHSS	Nombre de lits autorisés	01	13
1 2007 010 : our	Montant alloué	184 690	73 876
LHSS CRÉÉS EN 2007 Financement 2010: 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	5 en Moselle pour l'asso- ciation Le Relais	2 en Ariège pour l'asso- ciation Hérisson Bellor
LHS	Nombre de lits autorisés	ഹ	2
10: ar	Montant alloué	1	73 876
LHSS 2008 Financement 2010: 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale		2 dans le Lot pour le CEIIS à Cajarc
Fina 10	Nombre de lits autorisés	0	2
010 : ur s	Montant alloué	110 814 258 566 147 752 T = 517 132	73876 36938 T = 110814
LHSS 2009 Financement 2010: 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	3  en Maurthe- et-Moselle pour f'asso- ciation Accueil et reinsertion sociale à Nancy 7 en Maurthe- et-Moselle pour f'asso- ciation Accueil et reinsertion sociale à Nancy 4 en Moselle pour f'asso- ciation d'information et d'entraide mosellane à Metz	dans le Lot pour le CEIIS à Cajarc 1 dans le Tam pour l'asso- ciation Le Relais à Montans
Hin Tim	Nombre de lits autorisés	4-	м
s 2010: €/lit/jour	Montant alloué	0	184 690
LHSS 2010 Lits créés au 2 mars 2010: financement 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	ı	dans le Tarn- et-Garonne pour l'ASPP La Sauve- garde à Montauban
Lits cré financer	Nombre de lits autorisés	0	ى د
. 2010 : E/lit/jour	Montant alloué	0	0
LHSS 2010 Lits créés au 28 juin 2010 : financement 101,20 €/lit/jour sur 183 jours	Répartition départe- mentale	1	1
Lits créi financen s	Nombre de lits autorisés	0	0
RÉGION		Lorraine	Midi-Pyrénées

TOTAL	(en euros)	1 182 016	664 884 + 55 559 = 720 443	738 760 + 37 039 = 775 799
NOMBRE total	de lits	33	18 + 3	20 + 2 = 22
2006 110 : Jr S	Montant alloué	389 380	0	147 752
LHSS CRÉÉS EN 2006 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	10 dans le Nord pour l'asso- ciation L'Abej à Lille	1	en Seine- Maritime pour les œuvres hospitalières de nuit à Rouen
LHSS Fina 10	Nombre de lits autorisés	0	0	ব
2007 110 : ur s	Montant alloué	110 814	0	73 876
LHSS CRÉÉS EN 2007 Financement 2010: 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	3 dans le Nord pour l'asso- ciation Fare à Lille	1	en Seine- Maritime pour les œuvres hospitalières de nuit à Rouen
LHSS Fina 10	Nombre de lits autorisés	ო	0	2
)10 : ur s	Montant alloué	110 814 221 628 147 752 221 628 T = 701 822	184 690 221 628 T = 406 318	221 628 147 752 T = 369 380
LHSS 2008 Financement 2010: 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	dans le Nord pour l'asso- ciation Fare à Lille dans le Nord pour l'asso- ciation Martine- Martine- Martine- Martine- Lille dans le Nord pour l'Armée An salut à Lille An salut à Lille Rour JeARR à Rour JeARR à Rour JeARR à Rour JeARR à	dans le Calvados pour l'asso- ciation Revivre à Caen Gan l' dans l'Orne pour l'asso- ciation Arsa	dans l'Eure pour l'asso- ciation l'Abri à Evreux 4 en Seine- Maritime pour les cauvres hospitalières de nuit à Rouen
ä.	Nombre de lits autorisés	61	=	01
010 : ur s	Montant alloué	ı	147 752	147 752
LHSS 2009 Financement 2010: 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	1	dans le Calvados pour l'asso- ciation Revivre à Caen	4 en Seine- Martime pour la Fondation Armée du salut au Havre
Fin:	Nombre de lits autorisés	0	4	4
s 2010 : €/lit/jour s	Montant alloué	0	110 814	0
LHSS 2010 Lits créés au 2 mars 2010: financement 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	ı	3 dans l'Orne pour l'asso- ciation Aurore à L'Aigle	1
Lits cré financer	Nombre de lits autorisés	0	м	0
in 2010 : €/lit/jour s	Montant alloué	0	55 559	37 039
LHSS 2010 Lits créés au 28 juin 2010 : financement 101,20 €/lit/jour sur 183 jours	Répartition départe- mentale	ı	3 dans la Manche pour l'association Louise- Michel à Cherbourg	2 en Seine- Maritime pour l'asso- ciation Soli- danté à Ebeuf
Lits cré financer	Nombre de lits autorisés	0	m	2
RÉGION		Nord -Pas-de- Calais	Basse- Normandie	Haute Normandie

TOTAL	(en euros)	960 388	664 884	627 946
NOMBRE	de lits	56	18	1
2006 210 : ur s	Montant alloué	0	0	0
LHSS CRÉÉS EN 2006 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	r	1	1
LHSs Fin	Nombre de lits autorisés	0	0	0
1 2007 010 : our rs	Montant alloué	258 566	0	369 380
LHSS CRÉÉS EN 2007 Financement 2010: 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	7 en Loire- Atlantique pour l'asso- ciation Saint- Benoît-Labré	1	n Charente Maritime pour l'asso- ciation Archipel santé
LHS rir (	Nombre de lits autorisés	<b>L</b>	0	9
010 :	Montant alloué	295 504 221 628 T = 517 132	0	0
LHSS 2008 Financement 2010: 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	8 en Loire- Atlantique pour l'asso- ciotion Saiso- ciotion Saiso- dans la Gans la Sarthe pour l'association Mans	1	1
n E	Nombre de lits autorisés	41	0	0
010: ur s	Montant alloué	· ·	ı	184 690 73 876 T = 258 566
LHSS 2009 Financement 2010: 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	r	1	dans les Deux-Sèvres pour l'asso- ciation La Colline à Niort 2 dans la Vienne pour l'association Adifas Poitieus
ii.	Nombre de lits autorisés	0	0	٢
rs 2010 : €/lit/jour s	Montant alloué	184 690	664884	0
LHSS 2010 Lits créés au 2 mars 2010: financement 101,20 {/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	5 dans la Sarthe pour l'association Oasis au Mans	18 dans l'Oise pour l'asso- ciation Sato à Compiègne	1
Lits cré financei	Nombre de lits autorisés	ഥ	18	0
n 2010 : €/lit/jour s	Montant alloué	0	0	0
LHSS 2010 Lits créés au 28 juin 2010 : financement 101,20 €/lit/jour sur 183 jours	Répartition départe- mentale	T.	ı	1
Lits cré financen s	Nombre de lits autorisés	0	0	0
RÉGION		Pays de la Loire	Picardie	Poitou- Charentes

TOTAL	(en euros)	3 915 428	2 068 528 + 55 559 = 2 124 087
NOMBRE	de lits	901	56 + 3 = 59
2006 310 : ur s	Montant alloué	221 628 36 938 184 690 T = 443 256	0
LHSS CRÉÉS EN 2006 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	dans les Bouches-du- Rhône pour l'association l'Etape à Rognes Agnes les Bouches-du- Rhône pour l'association Station lumière à La Ciotat 5 dans les Bouches-du- Rhône pour l'association Rhône pour l'association Rhône pour Rhône pour Rhône pour l'association Anae- Pannier à Marseille	1
LHS8	Nombre de lits autorisés	12	0
1 2007 010: our 's	Montant alloué	738 760 110 814 147 752 T = 997 326	30 dans le Rhône pour les associa- tions Hestia et Orsac à Villeurbane 5 an Sère pour l'association T = 1.22 830 L'Étape à Eschirolles
LHSS CRÉÉS EN 2007 Financement 2010: 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	dans les Alpes- Maritimes Pour l'asso- ciation SOS main à Nice 3 dans les Bouches-du Rhone pour la Croix- Rouge fran- çaise à Aix- en-Provence fran- qaise à Aix- en-Provence dans le Var pour l'asso- ciation Promo-soins à Toulon	dans le Rhône pour les associa- tions Hesta et Orsac à Villeurbane 5 en Isère pour l'association L'Étape à Eschirolles
LHS:	Nombre de lits autorisés	23	89
010 : ur s	Montant alloué	591 008 1 403 644 T = 1 994 652	184 690 221 628 110 814 T = 517 132
LHSS 2008 Financement 2010: 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	dans les Alpes- Martimes pour l'asso- ciation SOS habitat et soins à Nice 38 dans les Bouches-du- l'association SOS habitat et soins à Marseille	dans la Loire pour l'association di la Californe philanthro-philan
ig E	Nombre de lits autorisés	₽.	41
010 : ur s	Montant alloué	147 752 73 876 258 566 T = 480 194	73876 110814 T = 184690
LHSS 2009 Financement 2010: 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	dans les dans les Appes-de- Haute- Provence pour l'asso- cation Porte acueil à Sainte-Tulle 2 dans les Bouches-du- Rhône pour I'association SOS habitat et soins à Marseille 7 dans le Vaucluse pour l'association sos habitat et soins à Marseille de- Mandravet à Montfavet à Montfavet à	Montaver  2 dan 2 done Propries Propries Proprestant à Valence Bree pour Prosociation Accusición Accusición Accusición Accusición Accusición Accusición
ii.	Nombre de lits autorisés	55	ഥ
rs 2010: €/lit/jour s	Montant alloué	0	73 876
LHSS 2010 Lits créés au 2 mars 2010: financement 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	1	dans la dans la Drôme pour l'association L'Etape- Diaconat protestant à Valence
Lits cré financer	Nombre de lits autorisés	0	2
in 2010 : €/lit/jour s	Montant alloué	0	92 22 32 32 32 32 32 32 32 32 32 32 32 32
LHSS 2010 Lits créés au 28 juin 2010 : financement 101,20 €/lit/jour sur 183 jours	Répartition départe- mentale	1	an Iskre pour le CCAS de Grenoble
Lits cré financer	Nombre de lits autorisés	0	m
RÉGION		Provence- Alpes-Côte d'Azur	Rhône-Alpes

TOTAL	(en euros)	517 132
NOMBRE total	de lits	14
2006 110 : 1r	Montant alloué	
LHSS CRÉÉS EN 2006 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	
LHSS Fin:	Nombre de lits autorisés	
2007 10 : 1r	Montant alloué	
LHSS CRÉÉS EN 2007 Financement 2010 : 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	
LHSS Fins 10	Nombre de lits autorisés	
10 : ur s	Montant alloué	
LHSS 2008 Financement 2010: 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	
Fina 10 s	Nombre de lits autorisés	
10 : 1r 5	Montant alloué	295 504 221 628 T = 517 132
LHSS 2009 Financement 2010: 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Répartition départe- mentale	8 en Guadeloupe pour l'asso- ciation Saint- Vincent- de-Paul aux Abymes en Guyane pour le Samu social de Cayenne
Fina 10	Nombre de lits autorisés	4
s 2010: €/lit/jour s	Montant alloué	0
LHSS 2010 Lits créés au 2 mars 2010 : financement 101,20 €/lit/jour sur 365 jours	Nombre Répartition de lits départe- autorisés mentale	1
Lits cré financen	Nombre de lits autorisés	0
n 2010 : €/lit/jour s	Montant alloué	0
LHSS 2010 Lits créés au 28 juin 2010 : financement 101,20 €/lit/jour sur 183 jours	Nombre Répartition de lits départe- autorisés mentale	1
Lits crée financem s	Nombre de lits autorisés	0
RÉGION		MOO

En 2010 : 216 lits étaient à créer. Tous les LHSS quelle que soit l'année de leur création sont financés à 101,20 €/j/lit.

Les lits créés en mars 2010 sont financés sur 365 jours. Les lits créés en juin 2010 sont financés sur 183 jours.

Reste à créer en 2011: 100 + 88 = 188 lits. Budget 2010 = 39 350 493 € pour 1071 lits.

Dépensé : 35 868 012  $\epsilon$  – 738 760  $\epsilon$  = 35 129 252  $\epsilon$ .

ANNEXE VII

BILAN CSAPA AU TITRE DE 2010

I '
DEPARTEMENTS concernés

ANNEXE

	ATION ouvelles 2009	Nombre de CAARUD renforcés							
	UTILISATION des mesures nouvelles 2009	Nombre de CAARUD créés							
DE 2010	ENVELOPPE 2009 consacrée aux CAARUD	comprises et en dépenses autorisées)							
BILAN CAARUD AU TITRE DE 2010	NOMBRE								
BILA	DÉPARTEMENTS	concernés							
	RÉGION								Total

ANNEXE IX

## ENQUÊTE DE COÛTS

Région:

							DÉPEN	DÉPENSES D'EXPLOITATION	NOI			RECETTES D'EXPLOITATION	:XPLOITATION			
DÉNOMINATION de l'établissement	DÉPARTEMENT	TYPE d'établissement ACT, LHSS, ACT, LHSS, CSAPA, CSST, CCAA, LAM,	NOMBRE de places autorisées et financées (*)	ENCADREMENT en nombre d'ETP	CONVENTION collective majoritaire ou statut	Groupe 1 : charges afférentes à	Groupe 2: charges afferentes	Groupe 3: charges afférentes	Dont crédits non reconductibles affectés par structure	Dont Déficits	Groupe 1: produits de	Groupe 2: autres produits	Groupe 3: produits financiers	Dont Excédents	COÛT à la place ([2+3+4-	NOMBRE de mois de fonctionnement
		CT, CAARUD)	(1)						G1 G2 G3 (5) (6) (7)		(9)	(10)	et exceptionnels (11)	(12)		en cours
ESMS en fonction- nement																
Total 1																
ESMS autorisés et financés mais non installés	1.0															
Total 2																
Total 1 + 2																
(*) Ne conce	erne pas les	(*) Ne concerne pas les structures qui fonctionnent en ambulatoire;	ui fonction	ment en amk	oulatoire; (2	(3)+(3)+(4)=0	(2)+(3)+(4) = classe 6 « brute ».	rute ».								

Document à transmettre par messagerie pour le 30 juin 2011 à marine.darnault@social.gouv.fr.